



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## location

Question écrite n° 78200

## Texte de la question

Mme Michèle Tabarot souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les difficultés rencontrées par les personnes retraitées pour faire face à l'augmentation du prix des loyers. En effet, elle a reçu de nombreux témoignages de personnes retraitées qui peinent à s'acquitter de leur loyer. Cette situation n'est pas nouvelle et le Gouvernement a déjà oeuvré, dans le cadre de la réforme des retraites, pour améliorer les pensions les plus faibles. Il lui semble aujourd'hui important d'amplifier cet effort. Aussi, il lui serait agréable de connaître les mesures qu'il pourrait prendre pour aider ces personnes à faire face à cette réalité.

## Texte de la réponse

L'article 27 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites confirme et pérennise l'indexation des pensions et du minimum vieillesse sur l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors les prix du tabac, prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année considérée. Il précise que si l'évolution effective, mentionnée dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année suivante, est différente de celle qui avait été initialement prévue, il est procédé, dans des conditions fixées par voie réglementaire, à un ajustement destiné à assurer, pour l'année suivante, une revalorisation conforme à ce constat. Ce dispositif, dont l'indice intègre l'évolution du coût des loyers ainsi que des prix des biens de consommations courants et durables, apporte aux retraités la garantie du maintien de leur pouvoir d'achat. Il a, par exemple, conduit à une revalorisation complémentaire, au titre du dispositif de régularisation de fin d'année. D'autres dispositions permettent d'assurer la sauvegarde du niveau des pensions. Ainsi, d'une part, la réunion, tous les trois ans, d'une conférence associant le Gouvernement et les partenaires sociaux permettra d'assurer que tous les retraités bénéficient d'une garantie de leur pouvoir d'achat. D'autre part, les salariés les plus modestes bénéficieront, dans les années à venir, d'une garantie supplémentaire sur leur niveau de pension, à travers l'objectif fixé par l'article 4 de la loi portant réforme des retraites, d'une pension égale à 85 % du SMIC net pour les salariés ayant une carrière complète rémunérée au SMIC. Cet objectif sera atteint grâce à la revalorisation du minimum contributif en trois étapes de 3 % chacune d'ici à 2008, dont la seconde hausse au 1er janvier 2006.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Tabarot](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78200

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 novembre 2005, page 10476

**Réponse publiée le** : 27 décembre 2005, page 12150